

ARRETE N° 2026-164-07

RÈGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Boulevard de Castelnau

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ; Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8e^{me} partie, signalisation temporaire)

approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier : automobilistes, piétons, cyclistes, et mener à bien les festivités pour la soirée paella, du 13 juillet 2026 à 6 H au 15 juillet à 12 H, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 :

Afin de procéder aux festivités de la soirée paella, à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre

La circulation et le stationnement des véhicules et des piétons seront modifiés du 13 juillet 2026 à partir de 6H00 jusqu'au 15 juillet 12H00, boulevard de Castelnau depuis l'angle de la rue de la Halle jusqu'au boulevard d'Alsace.

Le boulevard de Castelnau sera fermé à la circulation du 13 juillet 2026 à 6H jusqu'au 15 juillet 2026 12 H, depuis l'angle de la rue de la Halle jusqu'au boulevard d'Alsace ;

La place de la Halle sera fermée à la circulation et au stationnement du lundi 13 juillet 2026 à partir de 8H jusqu'au mardi 14 juillet à 10H.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

La Ville de Vic-en-Bigorre aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.



Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à Vic en Bigorre,

Le 29 juin 2026

Par délégation du Maire,

Romain LAGRANGE

Directeur des Services Techniques

